



92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°1

Conseillers en exercice : 53
Présents : 39
Représentés : 8
Absents : 6

Ayant voté pour : 36
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 11
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : VOTE DU TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE
POUR 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 2 et 3,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 relatif à la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 18 mars 2021 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2021,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2022 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2022,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 30 mars 2023 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2023,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 28 mars 2024 relative au vote des taux de fiscalité directe pour 2024,

Vu le rapport du budget primitif principal de la Ville pour 2024 annexé à la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif de la Ville 2025,

Vu le budget,

Considérant qu'il convient de fixer les recettes fiscales nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2025,

Considérant que la municipalité souhaite ne pas augmenter la charge fiscale pour les colombien.nes,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux mentionnés ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 22,10 % ;
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,81 %.

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville
et de la réception en préfecture le 14 avril
2025*

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-17487-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.